

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

NOUVEAUX CLIENTS DISTRIBUTEURS

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

LPG SYSTEMS, Société par actions simplifiée au capital de 2 124 950€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS (France) sous le numéro 335 183 836 et dont le siège social est situé Technoparc de la Plaine CS 900 35 – 30 Rue du Dr ABEL 26902 Valence Cedex 09 - FRANCE, organise un jeu concours auprès de ses distributeurs (ci-après le « Jeu ») du 1er septembre 2021 au 1er novembre 2021 inclus.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au Jeu emportera acceptation pleine et entière du participant sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque participant doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

1/ Être un distributeur officiel d'appareils professionnels LPG® à l'international (ci-après « Distributeur »), ayant signé un contrat de distribution ou une lettre d'autorisation de revente avec LPG SYSTEMS ;
2/ Remplir le bulletin de participation du Jeu, accessible sur la landing page du Jeu à l'adresse URL suivante : <https://www.lpgsystems.com/en/new-customers-photo-contest-2021/>;
3/ Publier un « post » sur la page de la société du Distributeur sur un réseau social (FACEBOOK, INSTAGRAM et/ou LINKEDIN), mettant en avant un appareil professionnel LPG® vendu à un nouveau client professionnel du Distributeur.

Un Distributeur ne pourra compléter qu'une seule fois le bulletin de participation du Jeu, mais pourra publier plusieurs posts sur les réseaux sociaux précités, pour multiplier ses chances de gagner le Jeu.

Ne peut participer au Jeu toute personne salariée de LPG SYSTEMS, l'une des sociétés de son groupe et d'une manière générale toute personne ayant participé à son organisation (et/ou les membres de leur famille en ligne directe).

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement, effectuée par tout autre moyen que sur la page de participation précitée, ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU DISTRIBUTEUR GAGNANT

Un Jury effectuera une présélection des dix (10) meilleurs posts, en fonction du nombre de vues, de « likes », et selon la mise en avant de l'appareil professionnel LPG® acheté par le nouveau client du Distributeur.

LPG effectuera un tirage au sort parmi les posts présélectionnés, le 15 novembre 2021, qui désignera le Distributeur gagnant.

Dans le cas où le Distributeur gagnant refuserait son gain, le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 4 : LOT MIS EN JEU

Le Jeu permet de gagner :
- Un Trophée LPG® et
- Une caisse de 6 bouteilles de Champagne

LPG SYSTEMS publiera également un « post de reconnaissance » sur

ses comptes LinkedIn, afin de mettre en avant le Distributeur gagnant ainsi que son post.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

LPG SYSTEMS ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait de l'organisation du Jeu et notamment si, en cas de force majeure (tel que défini par l'article 1218 du Code Civil français) ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

LPG SYSTEMS décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site Internet.

LPG SYSTEMS n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Les frais de communication téléphonique, correspondant au temps de connexion lors de la consultation du Jeu, pourront être remboursés à tout participant qui en fait la demande écrite à LPG SYSTEMS dans les quinze (15) jours suivant son inscription au Jeu. Le remboursement par LPG SYSTEMS s'effectuera forfaitairement pour un montant de 0,30 euros TTC.

Pour obtenir le remboursement, le participant doit envoyer à l'adresse postale de la société LPG SYSTEMS (indiquée à l'article 1) :

- une lettre de demande de remboursement
- un relevé d'identité bancaire
- une photocopie d'un justificatif d'identité
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication
- une copie de justificatif de domicile en France (métropolitaine).

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 7 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Julie VERNET LOL-LINI et Guy Thierry BALZAN, Huissiers de Justice à CHABEUIL (France), 2 rue Victor Payonne et est consultable sur simple demande auprès de la société LPG SYSTEMS.

ARTICLE 8 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1. L'intégralité du contenu publié par LPG SYSTEMS (ou toute société mandatée par elle) - incluant, sans que cette liste ne soit limitative, les

textes, images, photographies, marques, signes distinctifs, etc. - sont soit la propriété de LPG SYSTEMS ou de ses filiales, soit font l'objet de droits d'utilisation, de reproduction et de représentation consentis au profit de ces dernières.

Par conséquent, ces éléments ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de LPG SYSTEMS, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LPG SYSTEMS.

8.2. Les posts du Distributeur participant au Jeu devront être conformes aux règles d'utilisation des éléments de Propriété Intellectuelle (notamment marques, signes distinctifs, logos, visuels, etc.) de LPG SYSTEMS, telles que détaillées dans la licence de marques et la charte de communication signées par le Distributeur.

ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

9.1. Identification des traitements

Compte tenu de leur caractère identifiant, les données des participants ainsi que des personnes apparaissant dans les posts, collectées par LPG SYSTEMS constituent des données à caractère personnel au sens de la loi française « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Par la collecte, la conservation et l'exploitation de ces données, LPG SYSTEMS opère donc un traitement de données à caractère personnel dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Responsable de traitement : LPG SYSTEMS
- Finalité(s) : Organisation et gestion d'un jeu concours ; Animation du réseau de distribution ; Promotion des activités de LPG à l'international
- Données à caractère personnel traitées nom, prénom, adresse e-mail, image
- Catégorie de personnes concernées : participants et gagnant du Jeu. Clients professionnels des participants + toute personne physique susceptible d'apparaître sur les Posts
- Fondement(s) juridique(s) des traitements : consentement de la personne concernée.
- Destinataires : LPG SYSTEMS (en tant que société organisatrice du Jeu) ;
- Durée de conservation des données :

Les données des participants, et du/de la gagnant(e), sont conservées par LPG SYSTEMS pendant la durée nécessaire au déroulement du Jeu et la remise des lots.

Les données issues du post gagnant sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la publication

- Droits des personnes :

Chaque personne concernée, peut exercer les droits suivants par e-mail à l'adresse dataprivacy@lpgsystems.com ou par courrier à l'adresse : LPG SYSTEMS, Délégué à la Protection des Données - Technoparc de la Plaine, 30 rue Dr Abel, CS 90035 - 26000 VALENCE :

- > accès, modification, rectification et suppression des données le concernant,
- > définition de directives générales et particulières définissant la manière dont le participant entend que soient exercés, après son décès, ses droits ;
- > limitation et opposition au traitement pour des raisons tenant à la situation particulière du participant ;
- > portabilité des données ;
- > possibilité de retirer son consentement à tout moment ;
- > introduction d'une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité de contrôle compétente.

9.2. COOKIES

Les participants sont informés qu'en naviguant sur la page de participation au Jeu, des informations sur leur navigation peuvent être enregistrées dans des fichiers appelés « Cookies » installés sur leur(s) terminal(aux) (notamment des cookies nécessaires et des cookies d'analyse).

Les cookies sont de petits fichiers informatiques permettant d'identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Les cookies sont émis par LPG SYSTEMS et/ou de sociétés partenaires tierces, en vue de faciliter et d'analyser votre navigation sur le site de LPG SYSTEMS sur lequel le Jeu est organisé.

Lors de sa venue sur la page <https://www.lpgsystems.com/en/new-customers-photo-contest-2021/>, le participant peut paramétrer les cookies pour les accepter ou les refuser. Il peut indiquer sa préférence soit globalement pour la page, soit service par service (tel que détaillé dans la rubrique GESTION DES COOKIES).

Pour des raisons techniques, le participant est toutefois avisé du fait que certains services ne pourront lui être accessibles s'il refuse une implantation de cookies.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ – DROITS DE LA PERSONNE

10.1 Le Distributeur participant autorise expressément et irrévocablement LPG SYSTEMS à utiliser, diffuser, publier, reproduire, , ou intégrer à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, sur quelque support que ce soit, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier :

- les nom et prénom du Distributeur gagnant
- les photographies et posts publiés par le Distributeur participant, notamment en faisant un « repost » sur les pages des réseaux sociaux animées par LPG SYSTEMS (par exemple en « Story »).

Cette autorisation est consentie pendant une durée de trois (3) ans à compter de la publication sur les réseaux sociaux, et ce sans que le gagnant ne puisse prétendre à une rémunération ou quelconque indemnité au titre de l'exploitation de ces droits de la personnalité.

10.2. Le Distributeur garantit avoir informé ses clients professionnels et/ou toute personne apparaissant sur ses photographies des finalités pour lesquelles les photographies sont prise et notamment :
- de leur publication sur les réseaux sociaux dans le cadre du Jeu
- de leur transmission à LPG aux fins d'exploitation publicitaire sur ses propres supports digitaux (pages de réseaux sociaux, newsletters, ... etc.)

Et avoir obtenu leur autorisation préalable pour ce faire.

En cas de contestation auprès de LPG SYSTEMS, le Distributeur s'engage à assister LPG SYSTEMS pour toute réclamation, à retirer les posts litigieux à première demande et à relever LPG SYSTEMS indemne de toute sanction et/ou condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - RÈGLEMENT DES CONFLITS

11.1. Le présent règlement est régi par le droit français, qui est seul applicable. Il a été rédigé en français et en anglais. En cas de difficultés d'interprétation, seule la version française fera foi.

11.2. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants formeront un recours amiable auprès de LPG SYSTEMS par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

A défaut d'aboutir à une solution amiable dans un délai d'un mois à compter de la réception de leur courrier recommandé, les participants pourront saisir les tribunaux compétents de LYON (France).